



Hameau de Cambié
09000 Serres sur Arget

Communiqué de presse du CEA_18 septembre 2019 :

PRATIQUE EN ARIEGE et ailleurs d'UNE CHASSE DELOYALE du CERF en période de BRAME

Chaque année à la même période, entre le 20 septembre et le 15 octobre, c'est le temps du brame du cerf, qui avertit les biches de sa présence pour se reproduire et dissuade d'éventuels concurrents de s'approcher...Mais c'est également la période que certains chasseurs ont choisi pour « tirer » le plus beau spécimen de la forêt et s'enorgueillir du trophée récolté !

Depuis des décennies, les chasseurs ont légalement le droit de pratiquer la chasse à l'approche du cerf en période de brame. Ainsi trouve-t-on des offres de séjour en Ariège sur le net proposant aux « chasseurs de trophées » la possibilité de « combler leur manque » ! En échange, ils devront s'acquitter, entre autres, d'une taxe de prélèvement allant de 1500 à 2400 euros (selon le nombre de cors).

Alors, comment ne pas s'insurger contre cette pratique déloyale et immorale ? D'une part, le chasseur n'aura aucune difficulté à s'approcher de l'animal (à moins de 30 mètres ?) qui est très vulnérable pendant cette période, affaibli du fait qu'il mange peu et épuisé par les combats avec ses adversaires.

D'autre part, cette chasse met en danger une espèce en prélevant les plus beaux spécimens reproducteurs et va à l'encontre d'une gestion raisonnable de la chasse qui porterait autant que possible sur des animaux déficients. Dans tous les cas, sur les territoires gérés par les ACCA ou sur le domanial, est-il légitime que soient tués dans ces conditions, d'ailleurs non sans risques pour les observateurs du brame et contre forte rétribution, des animaux qui font partie du patrimoine naturel public ?"

L'association Comité Ecologique Ariégeois.

Contact presse : Marcel Ricordeau 05 32 42 99 04